

**CONSEIL MUNICIPAL
ST LONGIS
Séance du 30 JUIN 2016**

Présents : Mesdames **Levêque- Senée**, Messieurs **Monceaux- Jinjole- Joubert- Faburel- Delorme – Loiseau- Coru**.

Absents excusés: **Mme Milcent** (procuration à Mr Monceaux), **Mme Mustillo** (procuration à Mr Delorme), **Guex-Crosier** (procuration à Mr Faburel), **Mme Groux** (procuration à Mme Senée)- **Mr Bergeot**.

Absent non excusé: **Mr Chopin**

La séance est présidée par Monsieur **FABUREL**, le Maire.

A été élue secrétaire de séance : **Mme Senée**.

1. Présentation par le **bureau d'études ATB (Architecte)** Belleme/Mamers, des travaux à engager sur la salle polyvalente.

Le représentant de cette société expose au conseil les premières réflexions de rénovation de l'acoustique et de l'éclairage intérieur. Le but est d'affaiblir l'acoustique dû à l'effet cathédrale de la structure de la salle. Il est proposé la mise en place d'un faux plafond comprenant des matériaux à absorption acoustique. Un éclairage à LED (direct et indirect) avec variateur de nuances colorées ainsi qu'un rétroprojecteur et écran motorisé sont également proposés.

Le conseil propose de réhausser le faux plafond (qui donne l'effet d'écraser la salle) et s'interroge sur la nécessité d'installer des panneaux absorbants de couleur. Pour ce qui est de l'éclairage, le conseil s'interroge sur le montant de la prestation et de la nécessité d'installer un variateur de LEDS de couleur.

Il est donc demandé à la société de retravailler ce projet en y intégrant les nouvelles réflexions.

2. **Approbation du PV du 19 novembre 2015**

Les PV du 25/02 et 8/04/2016 sont adoptés à l'unanimité.

3. **Courriers reçus**

- **Monsieur le Maire** donne lecture de deux courriers de **Mme Grasset et Mr Russel** concernant d'une part, un courrier adressé au Président de la CDC sur les panneaux d'affichages et d'autre part, une convention de partenariat publicitaire sur le projet de « résidences seniors ».
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier de la société **SOGETREL (Free mobile)** concernant une demande d'installation d'équipements techniques et de câbles optiques sur la commune de St Longis. Le maire précise qu'une permission de voirie est en cours d'élaboration à la communauté de communes du Saosnois....
- **Monsieur Le Maire** donne lecture d'une carte de remerciements de la **famille Fouqueray**, le Prieuré, suite au décès de Fouqueray Raymond.
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier de **l'Union locale CGT de Mamers** concernant une demande d'annulation d'attribution d'une subvention à partir de l'exercice 2016. Monsieur le Maire précise que cette subvention n'a pas été versée.
- **Monsieur le Maire** donne lecture des attendus de la **Cour Administrative de Nantes** concernant le permis de construire de trois éoliennes sur la partie nord du territoire déposé par la société Innovent depuis novembre 2006 et en recours au TA depuis février 2010. Il informe également le conseil que le permis de construire a bien été validé par la Préfète le 14 juin 2016. Un affichage a été fait sur site.

4. **Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Préfète a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale le 30 mars 2016 après avis de la CDCI (commission départementale de la coopération intercommunale), suite à la fusion de communautés de communes (Mamers, Pays Marollais et Maine 301). Chaque fusion fera l'objet d'un arrêté préfectoral de projet de périmètre qui doit être soumis **pour avis** aux conseils communautaires concernés et **pour accord** aux communes membres.

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que celui-ci s'était prononcé contre la fusion à trois mais avait accepté la fusion uniquement avec Marolles. Le conseil communautaire s'était prononcé également contre une fusion à trois et avait validé la fusion avec Marolles. Mr Beauchef alors vice-président de la CDC et membre de la CDCI, a pris la décision unilatérale de ne pas présenter la décision communautaire à celle-ci et d'accepter une fusion à trois entraînant dans la foulée la démission de Mr Mulot, président de la CDC....Pour rester cohérent dans nos choix, Monsieur le Maire suggère au conseil de voter contre..

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** de voter **contre le projet de périmètre** des trois CDC (Pays Marollais, Maine 301 et Saosnois) proposé par la Préfète.

5. **Convention ligne de trésorerie**

Monsieur Le Maire informe le conseil que la convention de ligne de trésorerie arrive à échéance au 29 mai 2016. Pour rappel, celle-ci était de 60 000 € et a été utilisée en 2015 pour 10 000 €. Elle a pour but de pallier les insuffisances de trésorerie entre le moment du paiement des factures et le versement des dotations d'État et contributions directes

mensualisées. Une nouvelle convention est proposée pour un montant de 60 000 € au taux moyen de 1,270 %. Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité**, de souscrire à cette convention de trésorerie pour un montant de 60 000 € au taux moyen de 1,27 % et autorise le maire à signer cette dite convention.

6. Participations scolaires

Monsieur le Maire informe le conseil que la ville de Mamers a transmis le montant de la participation scolaire 2015/2016. 33 élèves ont fréquenté les établissements de Mamers. 7 en secteur privé (3 en primaire et 4 en maternelle) et 26 en secteur public (14 en primaire et 3 en maternelles). Le montant total s'élève à **29 716,95 €**.

Monsieur Monceaux s'étonne que depuis l'installation la nouvelle municipalité de Mamers, il n'existe plus de réunion préalable avec les élus des collectivités pour évaluer ensemble l'état des charges de fonctionnement des établissements scolaires de la ville de Mamers.

Après délibération, le conseil valide à **l'unanimité** la participation scolaire pour un montant de 29 716,95 € et autorise le Maire à régler celle-ci à la ville de Mamers.

7. Participations Accueil de loisirs

Monsieur le Maire informe le conseil que la ville de Mamers demande de délibérer sur les tarifs appliqués aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs. Le mode de tarification en 2016 reste inchangé. Le coût pour une famille varie entre 6,05 € et 13,55 € pour l'ALSH des 3-6 ans et entre 7 € et 14,50 € pour l'ALSH 6-11 ans, en fonction du quotient familial. La participation de la collectivité est donc de 3 €/jour/enfant ou 48 € pour 2016.

8. Redevance de l'occupation du domaine public 2016, ENEDIS (anciennement ERDF).

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément aux articles L. 2333-84 et R 2333-105 et R2333-109 du code des collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de distribution et de transport d'électricité. Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2016, le montant est fixé à 197 €.

Après délibération, le Conseil approuve à **l'unanimité** le montant de **197 €** pour l'occupation du domaine public de d'ENEDIS.

9. Redevance de concession GrDF

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément à l'article 6 du cahier des charges de concession, une redevance de concession R1 est due par GrDF en 2016. Le montant est de **782,68 €**.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité le montant de la redevance de concession de GrDF pour un montant de 782,68 € et autorise le Maire à émettre le titre de recettes.

10. Instruction en droit des sols

Monsieur le Maire informe le conseil que par convention en date du 30 juin 2015, la commune a confié l'instruction des dossiers en matière de droit des sols à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise. Face à l'augmentation des dossiers à traiter et l'acquisition de matériel, le coût du service nécessite une révision de la redevance par habitant. Celle-ci passerait de 3,16 € à 3,30 €/hab. Le montant pour St Longis est de **1 768,80 €**.

Après délibération, le conseil valide à l'unanimité la nouvelle participation par habitant de 3,30 € soit 1768,80 € pour l'année 2016.

11. Questions diverses

- **Monsieur Delorme** demande s'il est prévu un passage de lamier au lieu dit « Marquoie ». Monsieur le Maire confirme que Mr Gaio a été sollicité.
- **Monsieur Jinjolet** souhaiterait savoir à qui appartient les aménagements paysagers devant les logements locatifs du Prieuré. Ceux-ci ne sont pas entretenus par les locataires et restent à la charge de la collectivité. Mr le Maire précise que ces aménagements appartiennent à la CDC et qu'il serait souhaitable de facturer la prestation. Le temps estimé pour entretenir ces massifs, pelouses et évacuation est de deux heures à deux agents soit quatre heures. Un courrier sera rédigé en ce sens vers la CDC.
- **Monsieur Jinjolet** souhaiterait savoir l'état d'avancement du dossier d'acquisition de la parcelle ZP15 Bas de l'arche. Monsieur le Maire précise que nous sommes en attente de réponse de la propriétaire.
- **Monsieur le Maire** présente le premier jet de l'étude réalisée par le CAUE 72 sur l'aménagement des chemins de la martinière, de la plaine St Jean et de bellemare en présence de Mr Louvet technicien voirie de la CDC. Des modifications seront nécessaires et le CAUE continue d'instruire ces projets.

Le Maire
Luc-marie Faburel